

---

## Projet de délibération n° EAU-01

# Avenant n°13 au cahier des charges relatif au service de distribution publique d'eau potable du 23 février 1990

### Exposé

---

Conformément aux principes adoptés par délibération 2010-02-EAU-01 lors du Conseil de Communauté du 12 février 2010, et au vu de l'avis émis le 22 mars 2010 par le Directeur Régional des Finances Publiques, saisi conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat Olivet du 8 avril 2009, un avenant au contrat de délégation du service public de l'eau sur le territoire de la Ville de Toulouse a été rédigé. Les conditions de cet avenant sont détaillées ci-après.

**Les conditions tarifaires sont modifiées** à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant qui devrait pouvoir intervenir au mois de mai 2010.

Tous les consommateurs bénéficient d'une réduction de 25% sur les 120 premiers m<sup>3</sup>, à l'exception des abonnements d'arrosage ou de défense contre l'incendie et des cessions d'eau effectuées entre collectivités. Les consommateurs domestiques bénéficient d'une réduction de 25% du tarif sur l'intégralité de leur consommation. Le tarif dégressif appliqué aux gros consommateurs est supprimé, à l'exception des cessions d'eau effectuées à des services d'eau du Grand Toulouse dont les dispositions tarifaires précédemment conclues restent en vigueur. Le paiement d'un forfait par la collectivité de 5,5 millions de m<sup>3</sup> est supprimé. En outre, un comptage de l'eau de voirie va être mis en place d'ici le 31 décembre 2012 pour se substituer à l'estimation des consommations.

Le coefficient de révision annuelle du tarif est revu afin de revaloriser la part fixe initialement établie à 10% et minorée à ce jour à 6%, compte tenu des effets inflationnistes de la part variable. Cette part fixe est désormais établie à 15% sur la durée résiduelle du contrat. S'agissant de la part variable, un 4ème paramètre, frais divers, est introduit dont l'évolution dans le temps est moins rapide que les 3 paramètres d'origine basés sur les salaires, l'énergie et les travaux publics.

**Les modalités de contrôle sont renforcées ainsi que les obligations du concessionnaire.**

Conformément à la délibération 2010-02-EAU-01 du 12 février 2010, une commission de contrôle financier est créée pour exercer un contrôle régulier des conditions d'exécution de cette délégation de service public sur la base d'éléments techniques et financiers détaillés dans l'avenant. Cette commission (article R 2222-3 du CGCT) permettra à l'autorité organisatrice de bénéficier d'un compte rendu annuel qui sera transmis pour examen et information à la commission consultative des services publics locaux.

Dans la perspective de la continuité du service en fin de traité, les obligations du concessionnaire sont renforcées par transmission 18 mois avant l'expiration de la concession des plans des réseaux et les supports techniques nécessaires à la facturation de l'eau.

Le plan de renouvellement, de renforcement et d'extension du réseau fait l'objet d'un programme prévisionnel précis sur la durée résiduelle du contrat, avec une estimation des travaux annuels, une description technique et un planning de réalisation. Dans le cadre du rapport annuel, une liste des travaux effectivement réalisés est remise ainsi que, le cas échéant, un ajustement du plan prévisionnel. Toute révision est soumise au Grand Toulouse avant réalisation des travaux. En fin de contrat, si les travaux de renouvellement n'ont pas été réalisés au montant établi, un versement intégral du solde sera effectué au bénéfice du Grand Toulouse. Si le compte est prévu débiteur la dernière année, les parties définiront les modifications nécessaires pour résorber ce déficit.

Lorsque le concessionnaire fait exécuter les travaux par des tiers, la réglementation relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics s'applique. En outre, le concessionnaire s'engage à lancer des consultations pour les travaux quel que soit le montant des travaux.

Toute cession du service ou de changement substantiel de l'actionnariat du concessionnaire est de nature à remettre en cause la délégation consentie par le Grand Toulouse.

**Les travaux attendus du concessionnaire sont clairement définis.**

Les travaux de renouvellement du réseau de canalisations sont établis en adéquation avec le niveau de rendement constaté et fixés à 22 M€ H.T. d'ici à la fin de la concession.

Compte tenu des projets de développement urbain sur le territoire de la Ville de Toulouse, les travaux de renforcement et d'extension du réseau de canalisations sont exigés à hauteur de 10 M€ H.T. d'ici à la fin du contrat.

En outre, la collectivité demande au concessionnaire de réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'élimination des boues issues des traitements de production de l'eau potable des usines de Clairfont et de Pech David. Ces travaux sont évalués à 9,4 M€ H.T.

**Le Grand Toulouse transfère à son concessionnaire les obligations en tant qu'opérateur d'importance vitale du service de l'eau de Toulouse sans rémunération supplémentaire.**

Dans le cadre de la coopération décentralisée et partenariale, les dispositions de la Loi Oudin sont mises en œuvre par le présent avenant pour les projets validés par les parties, dans la limite d'un plafond de 0,5% du chiffre d'affaires généré. Ces dispositions s'appliqueront pour l'ensemble des services d'eau potable de la Communauté urbaine, qu'ils soient délégués ou en régie directe.

## Décision

---

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 mars 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

D'adopter les termes de l'avenant n°13 au cahier des charges relatif au service de distribution publique d'eau potable du 23-02-1990 sur le territoire de la ville de Toulouse, tel que ci-annexé

**Article 2**

D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à cet effet.

*« Les dispositions du contrat initial avenanté 12 fois seront transmises en début de semaine 14. Le traité de concession, le cahier des charges initial et les 12 avenants sont consultables à la direction du contrôle de gestion déléguée et seront à disposition le 9 avril dans la salle du conseil de communauté. »*